



**Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> août 2018 établissant l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire et des espèces d'intérêt communautaire**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, et notamment ses articles 3, 4 et 29 ;

Vu le règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> août 2018 établissant l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire et des espèces d'intérêt communautaire ;

Vu l'avis [de la Chambre de commerce, de la Chambre d'agriculture et de la Chambre des métiers ... à demander] ;

Notre Conseil d'Etat entendu [à demander] ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

*Arrêtons :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'annexe 1 du règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> août 2018 établissant l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire et des espèces d'intérêt communautaire est modifiée comme suit :

- 1° La ligne relative aux « Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alyssa-Sedion albi*\* », référencée sous le code « 6110 », est remplacée par la ligne suivante :

6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyssa-Sedion albi</i> *	FV	favorable
------	--	----	-----------

- 2° La ligne relative aux « Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin », référencée sous le code « 6430 », est remplacée par la ligne suivante :

6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	U2	non favorable
------	--	----	---------------

- 3° La ligne relative aux « Eboulis médio-européens siliceux des régions hautes », référencée sous le code « 8150 », est remplacée par la ligne suivante :

8150	Eboulis médio-européens siliceux des régions hautes	FV	favorable
------	---	----	-----------

**Art. 2.** L'annexe 2 du même règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> août 2018 est modifiée comme suit :

1° La ligne relative à l'espèce « Murin à moustaches », référencée sous son nom latin « *Myotis mystacinus* », est remplacée par la ligne suivante :

<i>Myotis mystacinus</i>	Murin à moustaches	U1	non favorable
--------------------------	--------------------	----	---------------

2° La ligne relative à l'espèce « Oreillard gris », référencée sous son nom latin « *Plecotus austriacus* », est remplacée par la ligne suivante :

<i>Plecotus austriacus</i>	Oreillard gris	U2	non favorable
----------------------------	----------------	----	---------------

3° La ligne relative à l'espèce « Putois », référencée sous son nom latin « *Mustela putorius* », est remplacée par la ligne suivante :

<i>Mustela putorius</i>	Putois	U1	non favorable
-------------------------	--------	----	---------------

4° La ligne relative à l'espèce « Lézard des souches », référencée sous son nom latin « *Lacerta agilis* », est remplacée par la ligne suivante :

<i>Lacerta agilis</i>	Lézard des souches	U1	non favorable
-----------------------	--------------------	----	---------------

5° La ligne relative à l'espèce « Coronelle lisse », référencée sous son nom latin « *Coronella austriaca* », est remplacée par la ligne suivante :

<i>Coronella austriaca</i>	Coronelle lisse	U1	non favorable
----------------------------	-----------------	----	---------------

6° La ligne relative à l'espèce « Alyte accoucheur », référencée sous son nom latin « *Alytes obstetricans* », est remplacée par la ligne suivante :

<i>Alytes obstetricans</i>	Alyte accoucheur	U2	non favorable
----------------------------	------------------	----	---------------

7° La ligne relative à l'espèce « Grenouille rousse », référencée sous son nom latin « *Rana temporaria* », est remplacée par la ligne suivante :

<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse	U1	non favorable
------------------------	-------------------	----	---------------

8° La ligne relative aux espèces « Grenouilles vertes », référencées sous leurs noms latins « complexe : *Rana esculenta* (syn. : *Pelophylax esculenta*) & *Rana lessonae* (syn. : *Pelophylax lessonae*) », est remplacée par la ligne suivante :

complexe : <i>Rana esculenta</i> (syn. : <i>Pelophylax esculenta</i> ) & <i>Rana lessonae</i> (syn. : <i>Pelophylax lessonae</i> )	Grenouilles vertes	U1	non favorable
---	--------------------	----	---------------

9° La ligne relative à l'espèce « Lamproie de Planer », référencée sous son nom latin « *Lampetra planeri* », est remplacée par la ligne suivante :

<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	U2	non favorable
-------------------------	--------------------	----	---------------

10° La ligne relative à l'espèce « Bouvière », référencée sous son nom latin « *Rhodeus sericeus amarus* », est remplacée par la ligne suivante :

<i>Rhodeus sericeus amarus</i>	Bouvière	U2	non favorable
--------------------------------	----------	----	---------------

11° La ligne relative à l'espèce « Chabot commun », référencée sous son nom latin « *Cottus gobio* », est remplacée par la ligne suivante :

<i>Cottus gobio</i>	Chabot commun	U1	non favorable
---------------------	---------------	----	---------------

12° La ligne relative à l'espèce « Cuivré des marais », référencée sous son nom latin « *Lycaena dispar* », est remplacée par la ligne suivante :

<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais	U1	non favorable
-----------------------	-------------------	----	---------------

13° La ligne relative à l'espèce « Cordulie à corps fin », référencée sous son nom latin « *Oxygastra curtisii* », est remplacée par la ligne suivante :

<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin	U2	non favorable
---------------------------	----------------------	----	---------------

14° La ligne relative à l'espèce « Leucorrhine à large queue », référencée sous son nom latin « *Leucorrhinia caudalis* », est remplacée par la ligne suivante :

<i>Leucorrhinia caudalis</i>	Leucorrhine à large queue	FV	favorable
------------------------------	---------------------------	----	-----------

15° La ligne relative aux espèces « Cladonies », référencée sous leur nom latin « *Cladonia spp.* », est remplacée par la ligne suivante :

<i>Cladonia spp.</i>	Cladonies	U2	non favorable
----------------------	-----------	----	---------------

16° La ligne relative à l'espèce « Dicrane vert », référencée sous son nom latin « *Dicranum viride* », est remplacée par la ligne suivante :

<i>Dicranum viride</i>	Dicrane vert	FV	favorable
------------------------	--------------	----	-----------

17° La ligne relative aux espèces « Lycopodes », référencée sous leur nom latin « *Lycopodium* spp. », est remplacée par la ligne suivante :

<i>Lycopodium</i> spp.	Lycopodes	U2	non favorable
------------------------	-----------	----	---------------

**Art. 3.** L'annexe 3 du même règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> août 2018 est modifiée comme suit :

1° La ligne relative à l'espèce « Hibou des marais », référencée sous son nom latin « *Asio flammeus* », est insérée entre la ligne relative à l'espèce « Héron pourpré », référencée sous son nom latin « *Ardea purpurea* », et la ligne relative à l'espèce « Hibou moyen-duc », référencée sous son nom latin « *Asio otus* » :

<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais	U1	non favorable
----------------------	------------------	----	---------------

2° La ligne relative à l'espèce « Bécasseau variable », référencée sous son nom latin « *Calidris alpina* », est insérée entre la ligne relative à l'espèce « Buse variable », référencée sous son nom latin « *Buteo buteo* », et la ligne relative à l'espèce « Engoulevent d'Europe », référencée sous son nom latin « *Caprimulgus europaeus* » :

<i>Calidris alpina</i>	Bécasseau variable	U1	non favorable
------------------------	--------------------	----	---------------

3° La ligne relative à l'espèce « Guifette noire », référencée sous son nom latin « *Chlidonias niger* », est insérée entre la ligne relative à l'espèce « Petit Gravelot », référencée sous son nom latin « *Charadrius dubius* », et la ligne relative à l'espèce « Cigogne blanche », référencée sous son nom latin « *Ciconia ciconia* » :

<i>Chlidonias niger</i>	Guifette noire	U1	non favorable
-------------------------	----------------	----	---------------

4° La ligne relative à l'espèce « Busard cendré », référencée sous son nom latin « *Circus pygargus* », est insérée entre la ligne relative à l'espèce « Busard Saint-Martin », référencée sous son nom latin « *Circus cyaneus* », et la ligne relative à l'espèce « Grosbec casse-noyaux », référencée sous son nom latin « *Coccothraustes coccothraustes* » :

<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	U1	non favorable
------------------------	---------------	----	---------------

5° La ligne relative à l'espèce « Aigrette garzette », référencée sous son nom latin « *Egretta garzetta* », est insérée entre la ligne relative à l'espèce « Pic noir », référencée sous son nom latin « *Dryocopus martius* », et la ligne relative à l'espèce « Bruant jaune », référencée sous son nom latin « *Emberiza citrinella* » :

<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	FV	favorable
-------------------------	-------------------	----	-----------

6° La ligne relative à l'espèce « Faucon émerillon », référencée sous son nom latin « *Falco columbarius* », est insérée entre la ligne relative à l'espèce « Rougegorge familier », référencée sous son nom latin « *Erithacus rubecula* », et la ligne relative à l'espèce « Faucon pèlerin », référencée sous son nom latin « *Falco peregrinus* » :

<i>Falco columbarius</i>	Faucon émerillon	FV	favorable
--------------------------	------------------	----	-----------

7° La ligne relative à l'espèce « Pie-grièche écorcheur », référencée sous son nom latin « *Lanius collurio* », est remplacée par la ligne suivante :

<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	U2	non favorable
------------------------	-----------------------	----	---------------

8° La ligne relative à l'espèce « Mouette mélanocéphale », référencée sous son nom latin « *Larus melanocephalus* (syn. *Ichthyaetus melanocephalus*) », est insérée entre la ligne relative à l'espèce « Goéland cendré », référencée sous son nom latin « *Larus canus* », et la ligne relative à l'espèce « Goéland leucopnée », référencée sous son nom latin « *Larus michahellis* » :

<i>Larus melanocephalus</i> (syn. <i>Ichthyaetus melanocephalus</i> )	Mouette mélanocéphale	FV	favorable
---	-----------------------	----	-----------

9° La ligne relative à l'espèce « Harle piette », référencée sous son nom latin « *Mergellus albellus* », est remplacée par la ligne suivante :

<i>Mergellus albellus</i>	Harle piette	U1	non favorable
---------------------------	--------------	----	---------------

10° La ligne relative à l'espèce « Milan noir », référencée sous son nom latin « *Milvus migrans* », est remplacée par la ligne suivante :

<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	FV	favorable
-----------------------	------------	----	-----------

11° La ligne relative à l'espèce « Rémiz penduline », référencée sous son nom latin « *Remiz pendulinus* », est remplacée par la ligne suivante :

<i>Remiz pendulinus</i>	Rémiz penduline	U2	non favorable
-------------------------	-----------------	----	---------------

12° La ligne relative à l'espèce « Troglodyte mignon », référencée sous son nom latin « *Troglodytes troglodytes* », est insérée entre la ligne relative à l'espèce « Chevalier gambette », référencée sous son nom latin « *Tringa totanus* », et la ligne relative à l'espèce « Grive mauvis », référencée sous son nom latin « *Turdus iliacus* » :

<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	FV	favorable
--------------------------------	-------------------	----	-----------

13° La ligne relative à l'espèce « Effraie des clochers », référencée sous son nom latin « *Tyto alba* », est remplacée par la ligne suivante :

<i>Tyto alba</i>	Effraie des clochers	U2	non favorable
------------------	----------------------	----	---------------

**Art. 4.** Notre ministre ayant l'Environnement dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

## **Exposé des motifs**

Ce projet de règlement grand-ducal s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, et notamment ses articles 3, 4 et 29.

L'objet du présent avant-projet de règlement grand-ducal est la mise à jour des états de conservation des habitats d'intérêt communautaire et des espèces d'intérêt communautaire, considérant les conclusions du rapportage de l'année 2019 et couvrant la période de 2013-2018, par la modification du règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> août 2018 établissant l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire et des espèces d'intérêt communautaire qui lui considérait les conclusions du rapportage de l'année 2013 et couvrant la période de rapportage de 2007-2012.

L'évaluation de l'état de conservation au niveau national est effectuée tous les six ans pour chaque habitat d'intérêt communautaire et chaque espèce d'intérêt communautaire, dans le cadre des obligations de rapportage à la Commission Européenne des directives dites « Habitat » et « Oiseaux », et plus précisément leurs articles 17 respectivement 12, et tel que prévue par la législation nationale y relative.

## Commentaire des articles

**Ad article 1<sup>er</sup>** : Cet article modifie l'annexe 1 du règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> août 2018 établissant l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire et des espèces d'intérêt communautaire. L'article énumère 3 habitats d'intérêt communautaire dont l'état de conservation a changé de catégorie depuis la précédente période de rapportage (conclusions de 2013).

Ad 1 : Le changement de catégorie de l'état de conservation des Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alyssa-Sedion albi*\* (6110) de la catégorie « U1 » vers « FV » est dû aux mesures d'amélioration et de restauration concrètes dans le terrain, ainsi qu'au résultat d'une amélioration des connaissances par rapport à cet habitat suite aux nouvelles cartographies.

Ad 2 : Le changement de catégorie de l'état de conservation des Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430) de la catégorie « U1 » vers « U2 » est dû aux constats de destructions et détériorations d'un quart des surfaces de cet habitat, provoqués par des apports en nutriments provenant de parcelles adjacentes ou à la fertilisation des surfaces en question.

Ad 3 : Le changement de catégorie de l'état de conservation des Eboulis médio-européens siliceux des régions hautes (8150) de la catégorie « U1 » vers « FV » est dû aux mesures d'amélioration et de restauration concrètes dans le terrain, ainsi qu'au résultat d'une amélioration des connaissances par rapport à cet habitat suite aux nouvelles cartographies.

Les détails sur les évaluations des différents habitats d'intérêt communautaire peuvent être consultés sur le portail de référence en ligne relatif au rapportage en vertu de l'article 17 de la directive « Habitats ».<sup>1</sup>

**Ad article 2** : Cet article modifie l'annexe 2 dudit règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> août 2018. L'article énumère 17 espèces d'intérêt communautaire dont l'état de conservation a changé de catégorie depuis la précédente période de rapportage (conclusions de 2013).

Ad 1 : Le changement de catégorie de l'état de conservation du Murin à moustaches *Myotis mystacinus* de la catégorie « XX » vers « U1 » est dû à une modification de la méthodologie, ainsi qu'à une amélioration des connaissances par rapport à cette espèce. La non atteinte d'un état de conservation favorable s'explique notamment par le fait que l'aire et la qualité de son habitat pâtissent de pressions issues des secteurs agricoles ainsi qu'économiques.

Ad 2 : Le changement de catégorie de l'état de conservation de l'Oreillard gris *Plecotus austriacus* de la catégorie « U1 » vers « U2 » est dû à la régression de l'espèce actuellement constatée *in concreto*. En effet, les effectifs et le nombre de colonies de l'espèce sont en forte régression et sa

<sup>1</sup> [https://cdr.eionet.europa.eu/Converters/run\\_conversion?file=lu/eu/art17/envxtxbhw/LU\\_habitats\\_reports-20190724-202213.xml&conv=589&source=remote#7140](https://cdr.eionet.europa.eu/Converters/run_conversion?file=lu/eu/art17/envxtxbhw/LU_habitats_reports-20190724-202213.xml&conv=589&source=remote#7140)



reproduction risque de s'effondrer. L'espèce pâtit de pressions économiques et agricoles ainsi que du déclin des insectes.

Ad 3 : Le changement de catégorie de l'état de conservation du Putois *Mustela putorius* de la catégorie « XX » vers « U2 » est dû à une amélioration des connaissances par rapport à cette espèce et la disponibilité de données plus précises à la suite d'une étude ciblée. L'état de conservation défavorable s'explique par une diminution à long terme de l'espèce, accompagnée d'une dégradation et d'une fragmentation de son habitat.

Ad 4 : Le changement de catégorie de l'état de conservation du Lézard des souches *Lacerta agilis* de la catégorie « U2 » vers « U1 » est dû à une amélioration des connaissances par rapport à cette espèce et la disponibilité de données plus précises à la suite de l'échantillonnage d'un nombre plus élevé de sites.

Ad 5 : Le changement de catégorie de l'état de conservation de la Coronelle lisse *Coronella austriaca* de la catégorie « U2 » vers « U1 » est dû à une modification de la méthodologie, ainsi qu'à une amélioration des connaissances. En effet l'espèce qui a subi une diminution à long terme, est localement en augmentation grâce à des mesures de conservation, mais de nombreuses populations restent dans une situation non favorable à cause de situations d'isolement et d'urbanisation.

Ad 6 : Le changement de catégorie de l'état de conservation de l'Alyte accoucheur *Alytes obstetricans* de la catégorie « U1 » vers « U2 » est dû à une amélioration des connaissances par rapport à cette espèce et la disponibilité de données plus précises. Pourtant l'espèce a subi et continue à subir des déclin importants qui sont principalement liés à la dégradation de ses habitats, surtout terrestres.

Ad 7 : Le changement de catégorie de l'état de conservation de la Grenouille rousse *Rana temporaria* de la catégorie « FV » vers « U1 » est dû à une modification de la méthodologie, ainsi qu'à une amélioration des connaissances. En effet, il semble que les effectifs sont en régression en raison de projets d'urbanisation et d'une intensification de l'agriculture.

Ad 8 : Le changement de catégorie de l'état de conservation du complexe des grenouilles vertes *Rana esculenta* (syn. : *Pelophylax esculenta*) & *Rana lessonae* (syn. : *Pelophylax lessonae*) de la catégorie « FV » vers « U1 » est dû à une modification de la méthodologie, ainsi qu'à une amélioration des connaissances. En effet, la disponibilité d'habitats adéquats est inférieure à la valeur de référence favorable, malgré des mesures de conservation effectuées *in concreto* contribuant à une hausse de ces habitats.

Ad 9 : Le changement de catégorie de l'état de conservation de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri* de la catégorie « U1 » vers « U2 » est à une modification de la méthodologie, ainsi qu'à une amélioration des connaissances. En effet, notamment l'aire de distribution nationale est largement inférieure à la référence favorable. En plus, l'espèce pâtit de la qualité insuffisante de son habitat (pollution des rivières, charge importante de sédiments fins, manque de conditions hydromorphologiques naturelles, discontinuité écologique).

Ad 10 : Le changement de catégorie de l'état de conservation de la Bouvière *Rhodeus sericeus amarus* de la catégorie « U1 » vers « U2 » est dû à une modification de la méthodologie, ainsi qu'à une amélioration des connaissances. L'aire de distribution et les effectifs de l'espèce sont bien en dessous du niveau historique, en raison de la qualité insuffisante de son habitat (pollution diffuse de l'eau, charge importante de sédiments fins, discontinuité écologique).

Ad 11 : Le changement catégorie de l'état de conservation du Chabot commun *Cottus gobio* de la catégorie « FV » vers « U1 » est dû à une modification de la méthodologie. La distribution et les effectifs de l'espèce ne sont pas optimales, en raison de la qualité insuffisante de son habitat (discontinuité écologique, problèmes d'hydromorphologie).

Ad 12 : Le changement de catégorie de l'état de conservation du Cuivré des marais *Lycaena dispar* de la catégorie « FV » vers « U1 » est dû à une amélioration des connaissances par rapport à cette espèce et la disponibilité de données plus précises. L'étendue de l'espèce, bien que relativement large, est néanmoins assez localisée, et surtout l'aire distribution est en train de se modifier.

Ad 13 : Le changement de catégorie de l'état de conservation de la Cordulie à corps fin *Oxygastra curtisii* de la catégorie « U1 » vers « U2 » est dû au déclin des effectifs dont l'origine est liée à l'exploitation hydroélectrique au niveau du tronçon de rivière où l'espèce est présente ainsi qu'une disponibilité très faible d'autres habitats adéquats.

Ad 14 : Le changement de catégorie de l'état de conservation de la Leucorrhine à large queue *Leucorrhinia caudalis* de la catégorie « U1 » vers « FV » est dû à une amélioration des connaissances par rapport à cette espèce et la disponibilité de données plus précises. Un suivi ciblé a engendré une amélioration des connaissances par rapport à l'évolution de la population de l'espèce. L'habitat occupé par l'espèce, bien que limité à un site faisant majoritairement partie d'une zone protégée, est considéré assez large, stable et bien géré, et surtout connecté à une population transfrontalière.

Ad 15 : Le changement de catégorie de l'état de conservation des Cladonies *Cladonia* spp. de la catégorie « U1 » vers « U2 » est dû à une amélioration des connaissances par rapport à ces espèces et la disponibilité de données plus précises. Force est de constater la disparition des espèces sur plusieurs sites dans le sud du pays. Un suivi ciblé a souligné une dégradation de la qualité des habitats.

Ad 16 : Le changement de catégorie de l'état de conservation du Dicrane vert *Dicranum viride* de la catégorie « U1 » vers « FV » est dû aux résultats de suivi et à une amélioration des connaissances par rapport à cette espèce et la disponibilité de données plus précises. Des cartographies récentes ont notamment mis en évidence une aire de répartition plus grande que précédemment connue.

Ad 17 : Le changement de catégorie de l'état de conservation des Lycopodes *Lycopodium* spp. de la catégorie « U1 » vers « U2 » est dû à une amélioration des connaissances par rapport à ces

espèces et la disponibilité de données plus précises. En effet, les effectifs de ces espèces sont largement en dessous de leurs valeurs de référence favorable.

Les détails sur les évaluations des différentes espèces d'intérêt communautaire peuvent être consultés sur le portail de référence en ligne relatif au rapportage en vertu de l'article 17 de la directive « Habitats ».<sup>2</sup>

**Ad article 3 :** Cet article modifie l'annexe 3 dudit règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> août 2018. L'article énumère 5 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire dont l'état de conservation a changé de catégorie depuis la précédente période de rapportage (conclusions de 2013), ainsi que 8 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire dont l'état de conservation ne figurait pas à l'annexe 3 du règlement susmentionné.

Ad 1 : L'état de conservation de l'Hibou des marais *Asio flammeus* est classé dans la catégorie « U1 ». Il s'agit d'un redressement d'une erreur matérielle dans le règlement grand-ducal à modifier.

Ad 2 : L'état de conservation du Bécasseau variable *Calidris alpina* est classé dans la catégorie « U1 ». Il s'agit d'un redressement d'une erreur matérielle dans le règlement grand-ducal à modifier.

Ad 3 : L'état de conservation de la Guifette noire *Chlidonias niger* est classé dans la catégorie « U1 ». Il s'agit d'un redressement d'une erreur matérielle dans le règlement grand-ducal à modifier.

Ad 4 : L'état de conservation du Busard cendré *Circus pygargus* est classé dans la catégorie « U1 ». Il s'agit d'un redressement d'une erreur matérielle dans le règlement grand-ducal à modifier.

Ad 5 : L'état de conservation de l'Aigrette garzette *Egretta garzetta* est classé dans la catégorie « FV ». Il s'agit d'un redressement d'une erreur matérielle dans le règlement grand-ducal à modifier.

Ad 6 : L'état de conservation du Faucon émerillon *Falco columbarius* est classé dans la catégorie « FV ». Il s'agit d'un redressement d'une erreur matérielle dans le règlement grand-ducal à modifier.

Ad 7 : Le changement de catégorie de l'état de conservation de la Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio* de la catégorie « U1 » vers « U2 » est dû aux résultats de suivi. En effet, les effectifs de l'espèce sont - tout en fluctuant - en régression continue à court terme aussi bien qu'à long terme.

---

<sup>2</sup> [https://cdr.eionet.europa.eu/Converters/run\\_conversion?file=lu/eu/art17/envtxbhw/LU\\_species\\_reports-20190726-171241.xml&conv=593&source=remote#1191](https://cdr.eionet.europa.eu/Converters/run_conversion?file=lu/eu/art17/envtxbhw/LU_species_reports-20190726-171241.xml&conv=593&source=remote#1191)

Ad 8 : L'état de conservation de la Mouette mélanocéphale *Larus melanocephalus* (syn. *Ichthyaetus melanocephalus*) est classé dans la catégorie « FV ». Il s'agit d'un redressement d'une erreur matérielle dans le règlement grand-ducal à modifier.

Ad 9 : Le changement de catégorie de l'état de conservation du Harle piette *Mergellus albellus* de la catégorie « FV » vers « U1 » est dû aux résultats de suivi. En effet, les effectifs de l'espèce sont en baisse à court terme, même si à long terme la tendance est positive.

Ad 10 : Le changement de catégorie de l'état de conservation du Milan noir *Milvus migrans* de la catégorie « U1 » vers « FV » est dû aux résultats de suivi. En effet, les populations de l'espèce sont en augmentation à court terme aussi bien qu'à long terme.

Ad 11 : Le changement de catégorie de l'état de conservation du Rémiz penduline *Remiz pendulinus* de la catégorie « U1 » vers « U2 » est dû aux résultats de suivi. En effet, les effectifs de l'espèce sont en régression à court terme, même si à long terme la tendance est fluctuante.

Ad 12 : L'état de conservation du Troglodyte mignon *Troglodytes troglodytes* est classé dans la catégorie « FV ». Il s'agit d'un redressement d'une erreur matérielle dans le règlement grand-ducal à modifier.

Ad 13 : Le changement de catégorie de l'état de conservation de l'Effraie des clochers *Tyto alba* de la catégorie « U1 » vers « U2 » est dû aux résultats de suivi. En effet, les effectifs de l'espèce sont en régression à court terme, même si à long terme la tendance est fluctuante.

Les détails sur les évaluations des différentes espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire peuvent être consultés sur le portail de référence en ligne relatif au rapportage en vertu de l'article 12 de la directive « Oiseaux ».<sup>3</sup>

**Ad article 4 :** Cet article comporte la formule exécutoire.

---

<sup>3</sup> [https://cdr.eionet.europa.eu/Converters/run\\_conversion?file=/lu/eu/art12/envxrxpw/LU\\_birds\\_reports\\_20191002-112911.xml&conv=612&source=remote#A899\\_B](https://cdr.eionet.europa.eu/Converters/run_conversion?file=/lu/eu/art12/envxrxpw/LU_birds_reports_20191002-112911.xml&conv=612&source=remote#A899_B)

## **Fiche financière**

**Intitulé du projet :** Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> août 2018 établissant l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire et des espèces d'intérêt communautaire

**Ministère initiateur :** Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

**Suivi du projet par :** Elisabeth Kirsch / Gilles Biver

**Tél. :** 247-86883 / -86834

**Courriel :** elisabeth.kirsch@mev.etat.lu / gilles.biver@mev.etat.lu

S'agissant d'évaluations de l'état de conservation d'ores et déjà réalisées dans le cadre des obligations de rapportage à la Commission Européenne dans l'année 2019, l'avant-projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> août 2018 établissant l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire et des espèces d'intérêt communautaire n'aura pas d'impact sur le budget de l'Etat.

## Texte coordonné

### Règlement grand-ducal modifié du 1<sup>er</sup> août 2018 établissant l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire et des espèces d'intérêt communautaire

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, et notamment ses articles 3, 4 et 29 ;

Vu les avis de la Chambre de commerce et de la Chambre d'agriculture ;

L'avis de la Chambre des métiers ayant été demandé ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

De l'assentiment de la Conférence des présidents de la Chambre des députés ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Environnement, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

*Arrêtons :*

#### **Art. 1<sup>er</sup>. Principe**

Les habitats d'intérêt communautaire et les espèces d'intérêt communautaire font l'objet d'une évaluation régulière de leur état de conservation au niveau national établie sur base de leur surveillance.

Par évaluation régulière, on entend une évaluation effectuée pour chaque habitat d'intérêt communautaire et pour chaque espèce d'intérêt communautaire et reprise dans un rapport établi tous les six ans.

L'état de conservation au niveau national est évalué et classé dans une des catégories suivantes :

- a) Favorable (FV) ;
- b) Non favorable inadéquat (U1) ;
- c) Non favorable mauvais (U2) ;
- d) Inconnu (XX) ;

L'état de conservation inconnu est à considérer par défaut comme non favorable.

L'évaluation de l'état de conservation de chaque habitat d'intérêt communautaire repose sur l'évaluation des paramètres suivants :

- 1° l'aire de répartition nationale de l'habitat d'intérêt communautaire ;
- 2° la surface totale occupée par l'habitat d'intérêt communautaire ;
- 3° les structures et fonctionnement spécifiques, incluant les espèces caractéristiques ;
- 4° les perspectives futures.

L'évaluation de l'état de conservation de chaque espèce d'intérêt communautaire repose sur l'évaluation des paramètres suivants :

- 1° l'aire de répartition nationale de l'espèce d'intérêt communautaire ;
- 2° l'effectif total des populations de l'espèce d'intérêt communautaire ;
- 3° l'habitat de l'espèce ;
- 4° les perspectives futures.

L'évaluation de l'état de conservation repose sur une procédure et des critères méthodologiques harmonisés au sein de l'Union européenne et communiqués par la Commission européenne.

S'agissant des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, les critères méthodologiques prennent en considération l'état de conservation de leurs habitats, ainsi que leurs perspectives futures.

#### **Art. 2. Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire**

L'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire listés en annexe I de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles figurent en annexe 1.

#### **Art. 3. Etat de conservation des espèces d'intérêt communautaire**

L'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire listées aux annexes II, IV et V de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, figurent en annexe 2.

L'état de conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire figurent en annexe 3.

#### **Art. 4. Formule exécutoire et de publication**

Notre ministre de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Annexe 1

Code	Habitats d'intérêt communautaire	Etat de conservation	Conclusion
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou de l' <i>isoëto-Nanojuncetea</i>	U2	non favorable
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	U1	non favorable
3150	Lacs et plans d'eaux eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>	U2	non favorable
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>	U2	non favorable
4030	Landes sèches européennes	U2	non favorable
5110	Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses ( <i>Berberidion</i> p.p.)	U1	non favorable
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	U2	non favorable
<del>6110</del>	<del>Pelouses rupicoles-calcaires ou basiphiles de l'Alysse-Sedion albi *</del>	<del>U1</del>	<del>non-favorable</del>
<del>6110</del>	<del>Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysse-Sedion albi *</del>	<del>FV</del>	<del>favorable</del>
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) (* sites d'orchidées remarquables)	U2	non favorable
6230	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *	U2	non favorable
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion caeruleae</i> )	U2	non favorable
<del>6430</del>	<del>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets-planitiaires et des étages-montagnard à alpin</del>	<del>U1</del>	<del>non-favorable</del>
<del>6430</del>	<del>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</del>	<del>U2</del>	<del>non favorable</del>
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )	U2	non favorable
7140	Tourbières de transition et tremblantes	U2	non favorable
7220	Sources pétrifiantes avec formation de travertins ( <i>Cratoneurion</i> ) *	U2	non favorable
<del>8150</del>	<del>Eboullis-médio-européens-siliceux-des-régions-hautes</del>	<del>U1</del>	<del>non-favorable</del>
<del>8150</del>	<del>Eboullis médio-européens siliceux des régions hautes</del>	<del>FV</del>	<del>favorable</del>
8160	Eboullis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard *	FV	favorable



8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	FV	favorable
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	FV	favorable
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronica dillenii</i>	FV	favorable
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	U1	non favorable
9110	Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>	FV	favorable
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	FV	favorable
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>	FV	favorable
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	U1	non favorable
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> *	U1	non favorable
91D0	Tourbières boisées*	U2	non favorable
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> ) *	U2	non favorable

**Légende :**

\* = habitat prioritaire

FV = favorable	
U1= non favorable inadéquat	
U2 = non favorable mauvais	U1, U2 et XX = non favorable
XX = inconnu	

Annexe 2

Nom latin	Nom français	Etat de conservation	Conclusion
<b>Fauna</b>			
<b>CHIROPTERA</b>			
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	U1	non favorable
<i>Myotis dasycneme</i>	Murin des marais	XX	non favorable
<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton	FV	favorable
<i>Myotis brandtii</i>	Murin de Brandt	XX	non favorable
<del><i>Myotis mystacinus</i></del>	<del>Murin à moustaches</del>	<del>XX</del>	<del>non favorable</del>
<i>Myotis mystacinus</i>	<u>Murin à moustaches</u>	U1	<u>non favorable</u>
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	U1	non favorable
<i>Myotis nattereri</i>	Murin de Natterer	U1	non favorable
<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	U1	non favorable
<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	U1	non favorable
<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	U2	non favorable
<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler	U1	non favorable
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	U1	non favorable
<i>Eptesicus nilsonii</i>	Sérotine de Nilsson	U1	non favorable
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	FV	favorable
<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius	XX	non favorable
<i>Plecotus auritus</i>	Oreillard commun	U1	non favorable
<del><i>Plecotus austriacus</i></del>	<del>Oreillard gris</del>	<del>U1</del>	<del>non favorable</del>
<i>Plecotus austriacus</i>	<u>Oreillard gris</u>	U2	<u>non favorable</u>
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	U2	non favorable
<b>RODENTIA</b>			
<i>Muscardinus avellanarius</i>	Muscardin	FV	favorable
<i>Castor fiber</i>	Castor d'Europe	U2	non favorable
<b>CARNIVORA</b>			

<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe	U2	non favorable
<i>Felis silvestris</i>	Chat sauvage	U1	non favorable
<i>Martes martes</i>	Martre	U1	non favorable
<del><i>Mustela putorius</i></del>	<del>Putois</del>	<del>XX</del>	<del>non favorable</del>
<i>Mustela putorius</i>	Putois	U1	non favorable
<b>SAURIA</b>			
<del><i>Lacerta agilis</i></del>	<del>Lézard-des-souches</del>	<del>U2</del>	<del>non favorable</del>
<i>Lacerta agilis</i>	Lézard des souches	U1	non favorable
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	U1	non favorable
<b>OPHIDIA</b>			
<del><i>Coronella austriaca</i></del>	<del>Coronelle-lisse</del>	<del>U2</del>	<del>non favorable</del>
<i>Coronella austriaca</i>	Coronelle lisse	U1	non favorable
<b>CAUDATA</b>			
<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	U1	non favorable
<b>ANURA</b>			
<del><i>Alytes obstetricans</i></del>	<del>Alyte-accoucheur</del>	<del>U1</del>	<del>non favorable</del>
<i>Alytes obstetricans</i>	Alyte accoucheur	U2	non favorable
<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune	U2	non favorable
<del><i>Rana temporaria</i></del>	<del>Grenouille-rousse</del>	<del>FV</del>	<del>favorable</del>
<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse	U1	non favorable
<del>complexe: <i>Rana esculenta</i> (syn.: <i>Pelophylax esculenta</i>) &amp; <i>Rana lessonae</i> (syn.: <i>Pelophylax lessonae</i>)</del>	<del>Grenouilles-vertes</del>	<del>FV</del>	<del>favorable</del>
complexe: <i>Rana esculenta</i> (syn.: <i>Pelophylax esculenta</i> ) & <i>Rana lessonae</i> (syn.: <i>Pelophylax lessonae</i> )	Grenouilles vertes	U1	non favorable
<del><i>Bufo calamita</i> (syn.: <i>Epidalea calamita</i>)</del>	<del>Crapaud calamite</del>	<del>U2</del>	<del>non favorable</del>
<i>Hyla arborea</i>	Rainette verte	U2	non favorable
<b>PETROMYZONIFORMES</b>			

<i>Lampetra planeri</i>	<u>Lampreie de Planer</u>	U1	non-favorable
<i>Lampetra planeri</i>	<u>Lamprole de Planer</u>	U2	non favorable
<b>SALMONIFORMES</b>			
<i>Thymallus thymallus</i>	Ombre commun	U2	non favorable
<i>Salmo salar</i>	Saumon atlantique	U2	non favorable
<b>CYPRINIFORMES</b>			
<i>Rhodeus sericeus amarus</i>	<u>Bouvière</u>	U1	non-favorable
<i>Rhodeus sericeus amarus</i>	<u>Bouvière</u>	U2	non favorable
<i>Barbus barbus</i>	Barbeau	U1	non favorable
<b>SCORPAENIFORMES</b>			
<i>Cottus gobio</i>	<u>Chabot commun</u>	FV	favorable
<i>Cottus gobio</i>	<u>Chabot commun</u>	U1	non favorable
<b>CRUSTACEA</b>			
<i>Astacus astacus</i>	Ecrevisse à pattes rouges	U2	non favorable
<b>INSECTA</b>			
<i>Lycaena dispar</i>	<u>Cuivré-des-marais</u>	FV	favorable
<i>Lycaena dispar</i>	<u>Cuivré des marais</u>	U1	non favorable
<i>Lycaena helle</i>	Cuivré de la bistrorte	U2	non favorable
<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la succise	U2	non favorable
<i>Maculinea arion</i>	Azuré du serpolet	U2	non favorable
<i>Callimorpha quadripunctaria</i> (syn.: <i>Euplagia quadripunctaria</i> ) *	Ecaille chinée	FV	favorable
<i>Proserpinus proserpina</i>	Sphinx de l'épilobe	U1	non favorable
<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de mercure	U2	non favorable
<i>Oxygastra curtisii</i>	<u>Cordulie-à-corps-fin</u>	U1	non-favorable
<i>Oxygastra curtisii</i>	<u>Cordulie à corps fin</u>	U2	non favorable
<i>Leucorrhinia caudalis</i>	<u>Leucorrhinie-à-large-queue</u>	U1	non-favorable
<i>Leucorrhinia caudalis</i>	<u>Leucorrhinie à large queue</u>	FV	favorable
<b>GASTROPODA</b>			



<i>Helix pomatia</i>	Escargot de Bourgogne	FV	favorable
<b>BIVALVIA</b>			
<i>Margaritifera margaritifera</i>	Moule perlière	U2	non favorable
<i>Unio crassus</i>	Mulette épaisse	U2	non favorable
<b>ANNELIDA</b>			
<i>Hirudo medicinalis</i>	Sangsue médicinale	U2	non favorable
<b>Flora</b>			
<b>LICHENES</b>			
<i>Cladonia spp.</i>	<u>Cladonies</u>	U1	<del>non favorable</del>
<i>Cladonia spp.</i>	<u>Cladonies</u>	U2	<del>non favorable</del>
<b>BRYOPHYTA</b>			
<i>Dicranum viride</i>	<u>Dicrane-vert</u>	U1	<del>non favorable</del>
<i>Dicranum viride</i>	<u>Dicrane vert</u>	FV	favorable
<i>Leucobryum glaucum</i>	Coussinet des bois	FV	favorable
<i>Sphagnum spp</i>	Sphaignes	U2	non favorable
<b>PTERIDIOPHYTA</b>			
<i>Lycopodium spp.</i>	<u>Lycopodes</u>	U1	<del>non favorable</del>
<i>Lycopodium spp.</i>	<u>Lycopodes</u>	U2	<del>non favorable</del>
<b>HYMENOPHYLLACEAE</b>			
<i>Trichomanes speciosum</i>	Trichomanes remarquable	FV	favorable
<b>ANGIOSPERMAE</b>			
<i>Arnica montana</i>	Arnica des montagnes	U2	non favorable

**Légende :**

\* = espèce prioritaire

FV = favorable
U1 = non favorable inadéquat
U2 = non favorable mauvais

U1, U2 et XX = non favorable

XX = inconnu

## Annexe 3

Nom latin	Nom français	Etat de conservation	Conclusion
<i>Accipiter gentilis</i>	Autour des palombes	U1	non favorable
<i>Accipiter nisus</i>	Épervier d'Europe	FV	favorable
<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	Rousserolle turdoïde	U1	non favorable
<i>Acrocephalus paludicola</i>	Phragmite aquatique	U2	non favorable
<i>Acrocephalus palustris</i>	Rousserolle verderolle	U1	non favorable
<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	Phragmite des joncs	U2	non favorable
<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	Rousserolle effarvate	U1	non favorable
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	FV	favorable
<i>Aegolius funereus</i>	Chouette de Tengmalm	XX	non favorable
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	U2	non favorable
<i>Alcedo atthis</i>	Martin pêcheur	U1	non favorable
<i>Anas clypeata</i>	Canard souchet	FV	favorable
<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver	FV	favorable
<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	FV	favorable
<i>Anas querquedula</i>	Sarcelle d'été	U1	non favorable
<i>Anas strepera</i>	Canard chipeau	FV	favorable
<i>Anser fabalis rossicus</i>	Oie des toundras (syn. Oie des moissons)	U2	non favorable
<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline	FV	favorable
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	U2	non favorable
<i>Anthus spinoletta</i>	Pipit spioncelle	U1	non favorable
<i>Anthus trivialis</i>	Pipit des arbres	U1	non favorable
<i>Apus apus</i>	Martinet noir	U2	non favorable
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	FV	favorable
<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré	FV	favorable
<i>Asio otus</i>	Hibou moyen-duc	FV	favorable
<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais	U1	non favorable

<i>Athene noctua</i>	Chevêche d'Athéna	U2	non favorable
<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin	FV	favorable
<i>Aythya fuligula</i>	Fuligule morillon	FV	favorable
<i>Bonasa bonasia</i> (syn.: <i>Tetrastes bonasia</i> )	Gélinotte des bois	U2	non favorable
<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé	U1	non favorable
<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe	FV	favorable
<i>Bucephala clangula</i>	Garrot à oeil d'or	FV	favorable
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	FV	favorable
<i>Calidris alpina</i>	Bécasseau variable	U1	non favorable
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	U2	non favorable
<i>Carduelis cabaret</i> (syn.: <i>Acanthis flammea</i> )	Sizerin flammé	FV	favorable
<i>Carduelis cannabina</i> (syn.: <i>Linaria cannabina</i> )	Linotte mélodieuse	U1	non favorable
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	U1	non favorable
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	FV	favorable
<i>Carduelis spinus</i> (syn.: <i>Spinus spinus</i> )	Tarin des aulnes	FV	favorable
<i>Casmerodius albus albus</i> (syn.: <i>Egretta alba</i> )	Grande Aigrette	FV	favorable
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	FV	favorable
<i>Certhia familiaris</i>	Grimpereau des bois	FV	favorable
<i>Charadrius dubius</i>	Petit Gravelot	U1	non favorable
<i>Chlidonias niger</i>	Guifette noire	U1	non favorable
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	U1	non favorable
<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	U1	non favorable
<i>Cinclus cinclus</i>	Cincle plongeur	U1	non favorable
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	U1	non favorable
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	U1	non favorable
<i>Circus pygargus</i>	<b>Busard cendré</b>	U1	<b>non favorable</b>
<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Grosbec casse-noyaux	FV	favorable
<i>Columba oenas</i>	Pigeon colombin	FV	favorable



<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	FV	favorable
<i>Corvus corax</i>	Grand Corbeau	FV	favorable
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	FV	favorable
<i>Corvus frugilegus</i>	Corbeau freux	FV	favorable
<i>Corvus monedula (syn.: Coloeus monedula)</i>	Choucas des tours	U1	non favorable
<i>Coturnix coturnix</i>	Caille des blés	U2	non favorable
<i>Crex crex</i>	Râle des genêts	U2	non favorable
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	U2	non favorable
<i>Cygnus olor</i>	Cygne tuberculé.	FV	favorable
<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle des fenêtres	U2	non favorable
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	FV	favorable
<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar	U1	non favorable
<i>Dendrocopos minor (syn.: Dryobates minor)</i>	Pic épeichette	U1	non favorable
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	FV	favorable
<i>Egretta garzetta</i>	<b>Aigrette garzette</b>	<u>FV</u>	<b>favorable</b>
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	U1	non favorable
<i>Emberiza schoeniclus</i>	Bruant des roseaux	U1	non favorable
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	FV	favorable
<i>Falco columbarius</i>	<b>Faucon émerillon</b>	<u>FV</u>	<b>favorable</b>
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	U1	non favorable
<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau	FV	favorable
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	FV	favorable
<i>Ficedula hypoleuca</i>	Gobemouche noir	U1	non favorable
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	FV	favorable
<i>Fringilla montifringilla</i>	Pinson du Nord	FV	favorable
<i>Fulica atra</i>	Foule macroule	FV	favorable
<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais	U2	non favorable
<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule poule-d'eau	FV	favorable
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	FV	favorable

<i>Grus gus</i>	Grue cendrée	FV	favorable
<i>Hippolais icterina</i>	Hypolaïs icterine	U2	non favorable
<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolaïs polyglotte	FV	favorable
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	U2	non favorable
<i>Ixobrychus minutus</i>	Blongios nain	U1	non favorable
<i>Jynx torquilla</i>	Torcol fourmilier	U1	non favorable
<del><i>Lanius collurio</i></del>	<del>Pie-grièche-écorceur</del>	<del>U1</del>	<del>non favorable</del>
<u><i>Lanius collurio</i></u>	<u>Pie-grièche écorcheur</u>	<u>U2</u>	<u>non favorable</u>
<i>Lanius excubitor</i>	Pie-grièche grise	U2	non favorable
<i>Larus cachinnans</i>	Goéland pontique	FV	favorable
<i>Larus canus</i>	Goéland cendré	FV	favorable
<u><i>Larus melanocephalus</i> (syn.: <i>Ichthyæetus melanocephalus</i>)</u>	<u>Mouette mélanocéphale</u>	<u>FV</u>	<u>favorable</u>
<i>Larus michahellis</i>	Goéland leucophée	FV	favorable
<i>Larus ridibundus</i> (syn.: <i>Chroicocephalus ridibundus</i> )	Mouette rieuse	FV	favorable
<i>Locustella naevia</i>	Locustelle tachetée	U1	non favorable
<i>Loxia curvirostra</i>	Bec-croisé des sapins	FV	favorable
<i>Lullula arborea</i>	Aloutte lulu	U2	non favorable
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rosignol philomèle	U1	non favorable
<i>Luscinia svecica cyaneula</i>	Gorgebleue à miroir	U1	non favorable
<i>Lymnocyptes minimus</i>	Bécassine sourde	XX	non favorable
<del><i>Mergellus albellus</i></del>	<del>Harle-piette</del>	<del>FV</del>	<del>favorable</del>
<u><i>Mergellus albellus</i></u>	<u>Harle-piette</u>	<u>U1</u>	<u>non favorable</u>
<i>Mergus merganser</i>	Harle bièvre	FV	favorable
<i>Miliaria calandra</i> (syn.: <i>Emberiza calandra</i> )	Bruant proyer	U2	non favorable
<del><i>Milvus migrans</i></del>	<del>Milan noir</del>	<del>U1</del>	<del>non favorable</del>
<u><i>Milvus migrans</i></u>	<u>Milan noir</u>	<u>FV</u>	<u>favorable</u>
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	U1	non favorable

<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	FV	favorable
<i>Motacilla cinerea</i>	Bergeronnette des ruisseaux	FV	favorable
<i>Motacilla flava</i>	Bergeronnette printanière	U2	non favorable
<i>Muscicapa striata</i>	Gobemouche gris	FV	favorable
<i>Oenanthe oenanthe</i>	Traquet motteux	U2	non favorable
<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe	U1	non favorable
<i>Pandion haliaetus</i>	Balazard pêcheur	FV	favorable
<i>Parus ater (syn.: Périparus ater)</i>	Mésange noire	FV	favorable
<i>Parus caeruleus (syn.: Cyanistes caeruleus)</i>	Mésange bleue	FV	favorable
<i>Parus cristatus (syn.: Lophophanes cristatus)</i>	Mésange huppée	FV	favorable
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	FV	favorable
<i>Parus montanus (syn.: Poecile montanus)</i>	Mésange boréale	U1	non favorable
<i>Parus palustris (syn.: Poecile palustris)</i>	Mésange nonnette	FV	favorable
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	U1	non favorable
<i>Passer montanus</i>	Moineau friquet	U1	non favorable
<i>Perdix perdix</i>	Perdrix grise	U2	non favorable
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	FV	favorable
<i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>	Grand Cormoran	FV	favorable
<i>Philomachus pugnax</i>	Combattant varié	U1	non favorable
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	FV	favorable
<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue à front blanc	U1	non favorable
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	FV	favorable
<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	Pouillot siffleur	U1	non favorable
<i>Phylloscopus trochilus</i>	Pouillot fitis	FV	favorable
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	FV	favorable
<i>Picus canus</i>	Pic cendré	U1	non favorable
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	U1	non favorable
<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier doré	FV	favorable
<i>Podiceps cristatus</i>	Grèbe huppé	U1	non favorable



<i>Porzana porzana</i>	Marouette ponctuée	U1	non favorable
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	FV	favorable
<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine	FV	favorable
<i>Rallus aquaticus</i>	Râle d'eau	U1	non favorable
<i>Regulus ignicapillus</i> (syn.: <i>Regulus ignicapilla</i> )	Roitelet triple-bandeau	FV	favorable
<i>Regulus regulus</i>	Roitelet huppé	FV	favorable
<del><i>Remiz pendulinus</i></del>	<del>Rémiz-penduline</del>	<del>U1</del>	<del>non favorable</del>
<i>Remiz pendulinus</i>	Rémiz penduline	U2	non favorable
<i>Riparia riparia</i>	Hirondelle des rivages	U2	non favorable
<i>Saxicola rubetra</i>	Tarier des prés	U2	non favorable
<i>Saxicola rubicola</i> (syn.: <i>Saxicola torquatus</i> )	Tarier pâtre	U1	non favorable
<i>Scolopax rusticola</i>	Bécasse des bois	XX	non favorable
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	U1	non favorable
<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot	FV	favorable
<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarrin	FV	favorable
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	FV	favorable
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	U2	non favorable
<i>Strix aluco</i>	Chouette hulotte	FV	favorable
<i>Sturnus vulgaris</i>	Étourneau sansonnet	FV	favorable
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	FV	favorable
<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins	FV	favorable
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	U1	non favorable
<i>Sylvia curruca</i>	Fauvette babillarde	U1	non favorable
<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Grèbe castagneux	FV	favorable
<i>Tringa glareola</i>	Chevalier sylvain	U1	non favorable
<i>Tringa totanus</i>	Chevalier gambette	U2	non favorable
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	FV	favorable
<i>Turdus iliacus</i>	Grive mauvis	FV	favorable

<i>Turdus merula</i>	Merle noir	FV	favorable
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	FV	favorable
<i>Turdus pilaris</i>	Grive litorne	FV	favorable
<i>Turdus viscivorus</i>	Grive draine	FV	favorable
<del><i>Tyto alba</i></del>	<del>Effraie des clochers</del>	U1	non-favorable
<i>Tyto alba</i>	Effraie des clochers	U2	non favorable
<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	U1	non favorable
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	U2	non favorable

**Légende :**

FV = favorable	
U1 = non favorable inadéquat	
U2 = non favorable mauvais	U1, U2 et XX = non favorable
XX = inconnu	



## FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

### Coordonnées du projet

Intitulé du projet :

Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 1er août 2018 établissant l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire et des espèces d'intérêt communautaire

Ministère initiateur :

Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

Auteur(s) :

Gilles Biver / Elisabeth Kirsch  
(MECDD)

Téléphone :

2478-6834 / -6883

Courriel :

gilles.biver@mev.etat.lu / elisabeth.kirsch@mev.etat.lu

Objectif(s) du projet :

Ce projet vise la publication de la mise à jour de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire et des espèces d'intérêt communautaire, tels qu'évalués dans le cadre des obligations de rapportage à la Commission Européenne des directives dites « Habitat » et « Oiseaux » et tel que prévue par la législation nationale y relative.

Autre(s) Ministère(s) /  
Organisme(s) / Commune(s)  
impliqué(e)(s)

Date :

26/11/2021



## Mieux légiférer

1 Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,...) consultée(s) :  Oui  Non

Si oui, laquelle / lesquelles : Lors de l'évaluation des états de conservation, les experts scientifiques ont été consultés, respectivement ont participé à l'évaluation

Remarques / Observations :

2 Destinataires du projet :

- Entreprises / Professions libérales :  Oui  Non
- Citoyens :  Oui  Non
- Administrations :  Oui  Non

3 Le principe « Think small first » est-il respecté ?  Oui  Non  N.a. <sup>1</sup>  
(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

Remarques / Observations :

<sup>1</sup> N.a. : non applicable.

4 Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ?  Oui  Non

Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ?  Oui  Non

Remarques / Observations : L'avant-projet de règlement grand-ducal a été établi en vertu de l'article 4 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles et accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles et d'une fiche financière.

5 Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ?  Oui  Non

Remarques / Observations :



6

Le projet contient-il une charge administrative<sup>2</sup> pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?)

Oui  Non

Si oui, quel est le coût administratif<sup>3</sup> approximatif total ?  
(nombre de destinataires x  
coût administratif par destinataire)

<sup>2</sup> Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en œuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

<sup>3</sup> Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

7

a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ?

Oui  Non  N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel<sup>4</sup> ?

Oui  Non  N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

<sup>4</sup> Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel ([www.cnpd.lu](http://www.cnpd.lu))

8

Le projet prévoit-il :

- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ?  Oui  Non  N.a.
- des délais de réponse à respecter par l'administration ?  Oui  Non  N.a.
- le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ?  Oui  Non  N.a.

9

Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ?

Oui  Non  N.a.

Si oui, laquelle :

10

En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ?

Oui  Non  N.a.





Sinon, pourquoi ?

11

Le projet contribue-t-il en général à une :

- a) simplification administrative, et/ou à une  
b) amélioration de la qualité réglementaire ?

Oui     Non  
 Oui     Non

Remarques / Observations :

Le projet met à jour l'état de conservation des habitats et des espèces qui sont d'une relevance pour différentes demandes d'autorisation ou différentes évaluations de l'état de conservation d'un site ou d'une zone. Il précise également les espèces ayant un état de conservation non favorable, dont l'habitat est implicitement protégé.

12

Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ?

Oui     Non     N.a.

13

Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office)

Oui     Non

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

14

Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ?

Oui     Non     N.a.

Si oui, lequel ?

Remarques / Observations :



## Egalité des chances

15

Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ?  Oui  Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ?  Oui  Non

Si oui, expliquez  
de quelle manière :

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ?  Oui  Non

Si oui, expliquez pourquoi : Le projet vise tous les citoyens indépendamment de leur sexe

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ?  Oui  Non

Si oui, expliquez  
de quelle manière :

16

Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ?  Oui  Non  N.a.

Si oui, expliquez  
de quelle manière :

## Directive « services »

17

Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation<sup>5</sup> ?  Oui  Non  N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

[www.eco.public.lu/attributions/dg2/d\\_consommation/d\\_march\\_int\\_rieur/Services/index.html](http://www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html)

<sup>5</sup> Article 15 paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

18

Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers<sup>6</sup> ?  Oui  Non  N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

[www.eco.public.lu/attributions/dg2/d\\_consommation/d\\_march\\_int\\_rieur/Services/index.html](http://www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html)

<sup>6</sup> Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)